Communauté de Communes du Béarn des Gaves
terre de partage

LES RÉPONSES À VOS QUESTIONS SUR LA REDEVANCE INCITATIVE

Combien me **coûte** le ramassage de mes poubelles ?
Établie en fonction des recettes requises pour équilibrer les dépenses estimées nécessaires au bon fonctionnement du service, vous trouverez ci-après la **dernière grille tarifaire, pour l'année 2024, votée par les élus de la CCBG**.

RÉSIDENCES PRINCIPALES

Bac à couvercle noir : volume (en litres)	Prix de l'abonnement (avec 9 levées incluses)	Prix de la levée complémentaire (au-delà de 9 levées)
Service 1 : communes de NAVARRENX, de SALIES-DE-BÉARN et de SAUVETERRE-DE-BÉARN		
80	202 €	5,80 €
120	228 €	8,60 €
140	240 €	10 €
240	304 €	17,10 €
360	382 €	25,70 €
650	568 €	46,40 €
770	645 €	55 €
Service 2 : AUTRES COMMUNES		
80	171 €	4,60 €
120	192 €	7 €
140	202 €	8,10 €
240	256 €	14 €
360	319 €	21 €
650	470 €	37,80 €
770	533 €	44,80 €

Abri-bac de SALIES-DE-BÉARN : volume du sac (en litres)	Prix de l'abonnement (avec 36 dépôts inclus)	Prix du dépôt complémentaire (au-delà de 36 dépôts)
SALIES-DE-BÉARN		
30 (maximum)	187 €	1,50 €

RÉSIDENCES SECONDAIRES

Bac à couvercle noir : volume (en litres)	Prix de l'abonnement (avec 6 levées incluses)	Prix de la levée complémentaire (au-delà de 6 levées)
Service 1 : communes de NAVARRENX, de SALIES-DE-BÉARN et de SAUVETERRE-DE-BÉARN		
80	142 €	13,70 €
120	159 €	16,50 €
140	168 €	17,90 €
240	210 €	25 €
360	262 €	33,60 €
Service 2 : AUTRES COMMUNES		
80	99 €	11,40 €
120	111 €	13,70 €
140	116 €	14,80 €
240	145 €	20,60 €
360	180 €	27,60 €

Abri-bac de SALIES-DE-BÉARN : volume du sac (en litres)	Prix de l'abonnement (avec 24 dépôts inclus)	Prix du dépôt complémentaire (au-delà de 24 dépôts)
SALIES-DE-BÉARN		
30 (maximum)	125 €	3 €

À **NAVARRENX**, pour les quelques foyers ayant des contraintes de pré-collecte spécifiques et équipés d'un bac de **40 litres** :

Résidences principales
- Prix de l'abonnement (avec 9 levées incluses) : 176 €
- Prix de la levée complémentaire (au-delà de 9 levées) : 2,80 €

Résidences secondaires
- Prix de l'abonnement (avec 6 levées incluses) : 125 €
- Prix de la levée complémentaire (au-delà de 6 levées) : 10,80 €

Quelle est la **différence** entre la **TEOM**, une redevance simple et la **RI** ?

La RI est calculée sur le volume de votre bac à couvercle noir et le nombre annuel de ses levées. Elle ne tient pas compte du nombre de personnes au foyer ni du poids du bac.

Appliquée sur tout le territoire du Béarn des gaves, la RI (redevance incitative) finance la collecte, l'évacuation et le traitement des déchets ménagers et assimilés (ordures ménagères, emballages recyclables, déchetteries…). Sa facturation, détaillée, s'adresse toujours au propriétaire de chaque bâtiment équipé de bacs de collecte (tout en permettant, si celui-ci est loué, une refacturation précise au locataire ; des tarifs spécifiques s'appliquent à la situation des résidences secondaires, avec un nombre de 6 levées du bac à couvercle noir incluses dans l'abonnement annuel. La date limite de paiement, au Trésor public, est de 30 jours à réception de la facture.

Sachant que 9 levées du bac à couvercle noir sont comprises dans l'abonnement d'une année civile complète, celles-ci sont proratisées pour les emménagements en cours d'année.

Pour les usagers équipés de badges dans certaines rues du centre-ville (ou certaines résidences) de Salies-de-Béarn, 36 dépôts de sacs de 30 litres sont compris dans l'abonnement pour une année.

Les objectifs de la mise en place de la RI sont, à long terme, une optimisation des collectes, ainsi qu'une stabilisation des coûts de l'ensemble du service.

Nota bene : contrairement à la TEOM (taxe d'enlèvement des ordures ménagères), calculée par rapport à la valeur locative de l'habitation, ou à une redevance simple, qui prend uniquement en compte la composition du foyer, **la RI permet aux administrés d'agir sur le montant de leur facture grâce à plus de tri, de compostage, de recyclage et en ne présentant à la collecte leur bac à couvercle noir que lorsqu'il est plein et non pas systématiquement à chaque passage du camion de collecte.**

La **facturation** de la redevance incitative, comment ça marche ?

Vous recevez deux factures par an, **puisque le paiement de la redevance se fait toujours en deux temps** :

- La première facture (reçue au début de l'été) correspond à 60 % de l'abonnement au service de l'année en cours et est calculée en fonction **du volume du bac à couvercle noir de l'usager (ou de son utilisation d'abris-bacs collectifs)**. Outre **l'accès permanent aux trois déchetteries du Béarn des gaves** (ainsi qu'à ses trois plateformes de déchets verts et à ses deux sites à gravats), **la récupération du verre en apport volontaire** et **une collecte, sans facturation des levées, des déchets recyclables** (bac à couvercle jaune ou sacs jaunes), cet abonnement permet de bénéficier automatiquement de **9 LEVÉES du bac à couvercle noir (ou de 36 DÉPÔTS en abris-bacs)** pour l'année complète. Il couvre les frais de fourniture des équipements, la gestion de la déchetterie, des plateformes de déchets verts et des sites à gravats, la collecte sélective et celle des ordures ménagères, ainsi que leur traitement.
- La seconde facture (reçue au mois de janvier de l'année suivante) correspond aux 40 % restants de l'abonnement de l'année écoulée, plus les éventuelles **LEVÉES COMPLÉMENTAIRES du bac à couvercle noir (ou DÉPÔTS COMPLÉMENTAIRES en abris-bacs)**, comptabilisés au-delà du seuil des 9 levées (ou des 36 dépôts) compris dans l'abonnement et qui responsabilisent l'usager en l'incitant au geste de tri et au compostage.

Nota bene : ***pensez à informer la CCBG de tout changement de situation, car votre facture en dépend !***

Qui est concerné par la redevance incitative ?

Tout utilisateur du service doit payer la redevance : ménages (propriétaires ou locataires), entreprises, établissements publics, associatifs ou religieux, écoles, etc.

Le seul motif possible d'exonération au service est de prouver que le logement est vacant (document des impôts) et que l'eau et l'électricité sont coupées (attestations à fournir).

Les **professionnels** sont-ils également concernés ?

Oui, ils sont soumis aux mêmes règles que les usagers particuliers pour la collecte.

Cependant, une entreprise peut être totalement exonérée de la redevance sur justificatif si elle a recours à ses propres prestataires pour l'enlèvement de tous ses déchets, et par conséquent n'utilise aucun service de la Collectivité.

Comment est **facturé** le service ?

Chaque foyer est doté d'un bac à couvercle noir adapté à sa production de déchets et équipé d'une puce identifiable que le camion-benne lit lorsqu'il le vide pendant la collecte. Cela enregistre donc le nombre de levées du bac, qui est reconnaissable par le logiciel de gestion de la RI (redevance incitative) de la CCBG. Si une puce ne fonctionne pas, les agents de collecte détectent le dysfonctionnement au moment de la levée du bac par le camion. L'incident est alors signalé et le bac est remplacé sans frais pour l'usager concerné. Une étiquette adhésive sur la face arrière du bac permet par ailleurs de mentionner l'adresse du foyer afin qu'il ne soit pas confondu avec celui des voisins. Un numéro d'identification, enfin, gravé en blanc sur chaque bac, renseigne sur sa contenance (par exemple : 08… = 80 l, 14… = 140 l, etc.).

Pour le système de dépôts en abris-bacs, c'est le badge individuel qui comporte un numéro d'identification permettant de savoir combien de sacs de 30 litres ont été jetés annuellement par chaque foyer concerné, et ce quel que soit l'abri-bac salisien utilisé.

Comment **régler ma facture** de redevance incitative ?

Aucun règlement ne peut être effectué à l'accueil de la CCBG.
Merci de vous conformer aux modalités de règlement figurant au dos de votre facture, à savoir :

Chèque
Libellé à l'ordre du Trésor public, à envoyer au centre d'encaissement de Rennes avec le TIP (non signé et non agrafé) joint à la facture, sans autre document.

TIP (titre interbancaire de paiement)
TIP au bas de la facture à découper, dater et signer pour envoi au centre d'encaissement de Rennes (enveloppe jointe) accompagné d'un RIB (relevé d'identité bancaire), si celui-ci n'apparaît pas sous l'emplacement des date et signature. Et si jamais le RIB déjà indiqué est erroné, renvoyer le nouveau avec le TIP daté et signé.

Espèces (limité à 300 €) **ou carte bancaire**
Auprès des buralistes partenaires (https://www.impots.gouv.fr/paiement-de-proximite), muni du QR code mentionné en bas à gauche de la facture.

Virement bancaire
IBAN FR57 3000 1006 22E6 4100 00000 084, en indiquant le numéro de facture (mentionné en haut à gauche de celle-ci) et l'intitulé « Déchets ».

Internet
Paiement en ligne sur www.payfip.gouv.fr avec les références de la facture mentionnées en haut à gauche de celle-ci.

Prélèvement automatique
Pour régler votre prochaine facture en toute tranquillité, adhérez au service de prélèvement en demandant le formulaire Sepa auprès de la CCBG ou en le téléchargeant sur : https://www.ccbearndesgaves.fr/paiement (autorisation à compléter et à retourner à la CCBG accompagnée d'un RIB).

Quels sont les différents **modes de collecte** ?

Le déploiement technique de la RI (redevance incitative) a permis de développer la dotation en bacs individuels et la collecte en porte-à-porte, au plus près des usagers, pour la quasi-totalité d'entre eux. Le choix d'installer quelques abris-bacs collectifs à Salies-de-Béarn a dû être opéré en tenant compte de la typologie spécifique de la commune, où certains foyers n'ont pas la place de stocker des bacs individuels et au sein de laquelle quelques rues ne sont pas accessibles par les camions de collecte, rendant ainsi le ramassage en porte-à-porte impossible. Aussi, un certain nombre de bacs communs du centre-ville salisien (et de certaines résidences) ont été remplacés par des abris-bacs collectifs habillés d'un visuel d'illustrations rétro du cru pour diminuer la pollution visuelle. Le dépôt via un badge d'ouverture sécurisé donnant accès à n'importe lequel de ces abris-bacs est une réponse pour individualiser la facture et responsabiliser les usagers. La hauteur du modèle d'abri-bac s'explique par des contraintes archéologiques qui interdisent hélas de creuser le sol pour y insérer des équipements, enterrés ou même semi-enterrés.

Quelles sont les **fréquences de collecte** des ordures ménagères ?

Le camion de collecte des bacs à couvercle noir passe 1 fois par semaine à Navarrenx, Salies-de-Béarn et Sauveterre-de-Béarn, et tous les 15 jours dans les 50 autres communes du territoire. Pour les bacs à couvercle jaune (et les quelques foyers dotés de sacs jaunes), la fréquence de passage est de 15 jours pour tous.

J'ai une **résidence secondaire** de laquelle je suis souvent absent. Suis-je tout de même assujetti à la RI ?

Oui, il n'y a pas de dérogation. Les administrés qui refusent de se conformer au règlement de collecte des déchets mis en place par la CCBG sur tout le territoire du Béarn des gaves et qui n'acceptent donc d'être dotés ni de bacs ni de badges d'accès aux abris-bacs seront facturés, chaque année, de la somme suivante :

- Pour un foyer des communes de Navarrenx, de Salies-de-Béarn et de Sauveterre-de-Béarn : 374 €
- Pour un foyer bénéficiant de l'accès aux abris-bacs (commune de Salies-de-Béarn) : 311 €
- Pour un foyer des autres communes : 289 €

Ce tarif couvre le service public de gestion des déchets dont tous les administrés bénéficient. La bonne gestion des déchets est la responsabilité de tous et une obligation légale.

Pourquoi utiliser un **badge** à **Salies** ?

Des badges d'ouverture des abris-bacs ont été prévus pour les foyers qui ne peuvent pas être individuellement dotés de bacs de collecte (rue non accessible par le camion de ramassage, petit logement sans extérieur ou garage…). Vous pouvez retirer votre badge à la CCBG pour accéder aux abris-bacs collectifs installés dans votre quartier (ou votre résidence) ou à tout autre abri-bac salisien. Il vous permettra d'en débloquer la trappe pour y déposer vos sacs, d'une contenance limitée à 30 litres maximum.
Attention : y jeter des sacs plus volumineux risque de bloquer le système d'ouverture et de pénaliser les autres usagers !

Quelles sont les **consignes de tri** ?

Depuis le 1er janvier 2023, le tri des déchets ménagers a été grandement simplifié pour l'ensemble des habitants du Béarn des gaves ! Avec les nouvelles consignes, tous les papiers et tous les emballages, qu'ils soient en plastique, en métal ou en carton, iront ainsi dans le bac de tri à couvercle jaune.

Il sera notamment possible de trier en plus (et toujours en vrac dans le bac à couvercle jaune) : les sacs et sachets en plastique, les barquettes (en plastique, en polystyrène, etc.) et films alimentaires, les pots en plastique (yaourt, fromage blanc, crème fraîche, etc.), les tubes (dentifrice, mayonnaise, etc.), les capsules de café et de bouteilles, mais aussi les plaquettes (vides !) de médicament et bien d'autres choses encore… Inutile de laver tous ces emballages, il suffit de bien les vider et de bien les séparer pour faciliter leur répartition au centre de tri.

Avec l'extension des consignes de tri, chacun pourra trier un volume de 20 à 30 % de déchets supplémentaires dans son bac à couvercle jaune.

Que faire en cas de d'**emménagement** ou de **déménagement** ?

Pour tout emménagement, déménagement, changement de locataire ou de propriétaire, il est indispensable de prévenir le service Environnement afin d'ouvrir, modifier, ou clôturer votre compte, sans oublier de signaler ces changements au secrétariat de votre mairie. Le montant de votre facture en dépend.

Que faire si un de mes **bacs est cassé, endommagé ou volé** ?

Il faut contacter le service Environnement et déposer une déclaration en gendarmerie en cas de vol. Votre bac sera réparé ou remplacé dans les plus brefs délais.

Peut-on **changer de bac** s'il est trop petit ou trop grand ?

Oui, mais tout changement de bac sera facturé 30 €, sauf dans le cas d'une modification de situation ou de la composition du ménage (sur présentation d'un justificatif).

Cependant, dans le cadre de la mise en place de l'extension des consignes de tri au 1er janvier 2023, le bac à couvercle jaune pourra être changé gratuitement.

Les sacs **poubelles à côté ou au-dessus** d'un bac sont-ils collectés ?

Non, les sacs ne seront pas ramassés, sauf dans le cas des sacs rouges prépayés.

À quoi servent les **sacs rouges prépayés** ?

Pour une production exceptionnelle d'ordures ménagères (fêtes, réceptions, accueil durant les vacances, etc.), la Communauté de communes a souhaité mettre en place **un service complémentaire au bac individuel.**

Il s'agit de sacs prépayés, à déposer à côté ou à la place du bac. Contrairement à n'importe quel sac déposé à terre, ces **sacs rouges**, bien identifiables grâce au logo de la CCBG, seront collectés par les agents de l'Intercommunalité. Ils peuvent aussi être remis en main propre au gardien en déchetterie (et non pas déposés dans les bennes) durant les heures d'ouverture.

D'une contenance de 50 litres, ils sont vendus 4 € l'unité, ou en rouleaux, dans tous les points d'accueil administratif de la CCBG, ainsi qu'au sein des antennes de l'office de tourisme du Béarn des gaves situées à Navarrenx, à Salies et à Sauveterre.

À Salies, puis-je **déposer mes ordures à côté de l'abri-bac** ?

Non, car cela est considéré comme un dépôt sauvage passible d'une contravention pouvant aller jusqu'à 1 500 €. Si l'ouverture est bloquée, merci de prévenir les services de la CCBG, au 05 59 38 30 46, ou le responsable de collecte, au 07 84 26 60 44, et d'utiliser un autre abri-bac de la commune.

La CCBG va-t-elle me compter un dépôt de sac si je badge l'abri-bac collectif mais que **la trappe refuse de s'ouvrir** ?

Non, si la trappe est bloquée (car défaillante ou parce que l'abri-bac est plein), votre dépôt n'est pas comptabilisé, celui-ci ne devenant véritablement effectif que lorsque vous refermez la trappe avec votre sac dedans. Vous pouvez alors jeter votre sac poubelle dans n'importe quel autre abri-bac salisien.

Mes déchets n'ont **pas** été **collectés** : pourquoi ?

Votre bac d'ordures ménagères (à couvercle **noir**) ne sera pas collecté si :

- un ou plusieurs sacs sont déposés au pied du bac ou sur le couvercle (hormis les sacs rouges prépayés),
- le couvercle ne peut pas se rabattre complètement,
- des déchets non conformes (du verre, par exemple) sont présents à l'intérieur du bac.

Votre bac à couvercle **jaune** (ou sac jaune) ne sera pas collecté si certains déchets qui se trouvent à l'intérieur ne correspondent pas aux consignes de tri du territoire. Un autocollant rouge « Votre bac/sac n'a pas pu être collecté » est apposé pour vous en informer. Vous pouvez vous reporter au mémo tri ou bien contacter une ambassadrice du tri, au 06 87 99 73 65 ou au 06 45 48 88 18, pour comprendre les motifs du refus et bénéficier de conseils.

Comment éviter les **mauvaises odeurs** ?

Pour éviter les mauvaises odeurs, nous vous invitons à déposer vos ordures ménagères dans des sacs bien fermés et à placer votre bac à l'abri du soleil. Vous pouvez également envelopper les restes alimentaires dans du papier journal avant de les mettre à la poubelle et pulvériser de l'insecticide de temps en temps dans votre bac.
Pensez à composter et à bien trier ! La CCBG facilite le compostage en proposant des composteurs individuels en plastique (15 €) ou en bois (30 €) et en offrant un bio-seau avec son guide du compostage. Il est également possible d'installer des composteurs collectifs, en accord avec les bailleurs, au pied des immeubles. De plus, pour les foyers qui ne possèdent pas de jardin, des lombricomposteurs permettant la pratique du compostage, en intérieur ou sur un balcon, sont mis à disposition par la Communauté de communes : fourniture du lombricomposteur, formation (bases pour se lancer) et livraison de vers (40 €).

Que se passe-t-il si la **puce électronique** de mon bac à couvercle noir est absente ou défaillante ?

Lors du vidage dans la benne, le lève-conteneur se bloquera. Si votre bac n'a pas été collecté, contactez le service Environnement. Une nouvelle puce sera alors rapidement installée.

Vais-je payer plus si un **voisin dépose ses déchets** dans l'un de mes bacs ou des sacs jaunes à côté des miens ?

Non, si vous présentez votre bac à couvercle noir à la collecte sur le trottoir, et qu'un voisin y dépose ses déchets, cela est sans incidence financière pour vous, puisque votre facturation est réalisée en fonction du nombre de levées, et non du poids de vos déchets. Par ailleurs, s'il s'agit de bacs à couvercle jaune ou de sacs jaunes, il n'y a, là encore, aucune conséquence pécuniaire pour vous, puisque ni leur nombre de levées ni leur poids ne sont pris en compte pour la facturation du service.
Pour éviter les apports extérieurs dans vos bacs, rangez-les à l'intérieur ou dans un lieu où l'accès est réservé aux résidents pour les immeubles. Présentez vos bacs uniquement une fois pleins et rentrez-les rapidement après le passage du camion de collecte.

Vais-je payer moins si **je ne sors jamais mes bacs** de l'année (ou si je ne dépose aucun sac dans les abris-bacs salisiens) ?

Non, car étant donné que l'abonnement annuel offre, entre autres, la possibilité de bénéficier automatiquement de 9 levées de votre bac à couvercle noir (ou de 36 dépôts en abris-bacs), il n'y a aucun intérêt à le faire !
Quant aux bacs à couvercle jaune (ou aux sacs jaunes), il n'y aura, là encore, pas la moindre différence, puisque aucune comptabilité de leur nombre de levées n'est tenue.

Mes bacs n'ont **pas de serrure** : pourquoi ?

Seuls les bacs demeurant en permanence sur la voie publique ou dans les parties communes des habitats collectifs (et donc présentant un risque réel de dépôt sauvage) sont éventuellement équipés de système de verrouillage. Pour éviter les apports extérieurs de déchets, nous vous invitons à sortir vos bacs uniquement quand ils sont pleins et à les rentrer rapidement après le passage du camion de collecte.

À quoi sert l'**étiquette** à l'arrière de mes bacs ?

Avec la RI (redevance incitative), chaque bac est relié à un usager et est équipé d'une puce électronique permettant de comptabiliser le nombre de ramassages. Cette étiquette est l'unique moyen visuel de reconnaissance de vos bacs vous permettant de ne pas les confondre avec ceux de votre voisin. Vous pouvez y rajouter votre nom ou numéro de logement si l'adresse ne suffit pas.

Je souhaite **ne plus avoir de bacs** et ne plus acquitter de redevance : est-ce possible ?

Non, il n'y a pas de dérogation. Les administrés qui refusent de se conformer au règlement de collecte des déchets mis en place par la CCBG sur tout le territoire du Béarn des gaves et qui n'acceptent donc d'être dotés ni de bacs ni de badges d'accès aux abris-bacs seront facturés, chaque année, de la somme suivante :

- Pour un foyer des communes de Navarrenx, de Salies-de-Béarn et de Sauveterre-de-Béarn : 374 €
- Pour un foyer bénéficiant de l'accès aux abris-bacs (commune de Salies-de-Béarn) : 311 €
- Pour un foyer des autres communes : 289 €

Ce tarif couvre le service public de gestion des déchets dont tous les administrés bénéficient. La bonne gestion des déchets est la responsabilité de tous et une obligation légale.

Puis-je emporter mes **ordures ménagères** à la **déchetterie** ?

Non, les déchetteries de la CCBG sont réservées au dépôt des encombrants, des déchets verts, des piles, des produits toxiques, du bois, des gravats inertes, etc. Les ordures ménagères y sont formellement interdites.
De la même façon, jeter des encombrants au pied des abris-bacs n'est absolument pas autorisé ; ce genre de comportement occasionnant en effet un coût important pour la Collectivité et étant passible d'une contravention qui peut aller jusqu'à 1 500 €.

DES CONSEILS POUR MAÎTRISER VOTRE FACTURE

- ***COMPOSTEZ*** : la CCBG facilite le compostage en proposant des composteurs individuels en plastique (15 €) ou en bois (30 €) et en offrant un bio-seau avec son guide du compostage. Il est également possible d'installer des composteurs collectifs, en accord avec les bailleurs, au pied des immeubles. De plus, pour les foyers qui ne possèdent pas de jardin, des lombricomposteurs permettant la pratique du compostage, en intérieur ou sur un balcon, sont mis à disposition par la Communauté de communes : fourniture du lombricomposteur, formation (bases pour se lancer) et livraison de vers (40 €).

- ***TRIEZ*** : les bacs ou sacs jaunes vous permettent de trier tous les emballages et papiers. Respectez les jours de collecte pour la propreté de votre commune.

- ***UTILISEZ LES COLONNES À VERRE*** : en libre accès, il y en a dans chaque commune du territoire. Vous pouvez y déposer vos bouteilles, pots en verre et bocaux (sans bouchons ni couvercles).

- ***PRÉVENEZ*** : pensez à informer la CCBG de tout changement de situation (emménagement, déménagement, modification du statut de la résidence ou du nom du locataire, changement du nombre de personnes au foyer...), car votre facture en dépend !

BON À SAVOIR !

- Seules les levées du bac de la collecte des ordures ménagères fait l'objet d'une facturation ; aussi, les levées du bac à couvercle jaune (ou des sacs jaunes), ainsi que les accès en déchetterie ne sont pas payants.

- Le ramassage des déchets a systématiquement lieu les jours fériés, excepté les 1er janvier, 1er mai et 25 décembre, pour lesquels votre calendrier mentionne si la collecte est avancée ou reportée.

- L'accès à la déchetterie, compris dans l'abonnement de la RI (redevance incitative), est réservé aux habitants du secteur et se fait grâce à une carte d'accès à présenter devant une borne située à l'entrée, sur le côté de la barrière.

- Aucun bac ne doit demeurer sur la voie publique : aussi, pensez à ne les sortir que lorsqu'ils sont pleins, et pas avant la veille de leur jour de collecte. Chaque couvercle doit être correctement fermé, pas de sac à côté !

- Pour les administrés résidant à Salies-de-Béarn et équipés de badges, pensez à venir retirer vos sacs jaunes pour la collecte sélective à la CCBG, du lundi au vendredi, de 9 h à 12 h et de 13 h 30 à 17 h.

- Si vous perdez votre badge d'ouverture des abris-bacs ou votre carte d'accès en déchetteries, vous pouvez en retirer un(e) nouveau/nouvelle, facturé(e) 8 €, lors des permanences Environnement, les mardi et vendredi, de 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h, au siège de la CCBG (289, route d'Orthez, à Salies-de-Béarn).

STOP AUX INCIVILITÉS !

Le brûlage des déchets est interdit, tout comme le dépôt sauvage d'ordures ménagères. Ces pratiques sont passibles d'amendes. Adoptez les bons réflexes pour préserver notre santé et l'environnement.

MODIFIONS NOS COMPORTEMENTS !

Je mets un autocollant *Stop Pub* sur ma boîte aux lettres (disponible gratuitement en mairie ou à la CCBG).
J'opte pour les produits réutilisables : piles rechargeables, cabas, couches lavables, etc.
Je donne ou je vends les objets que je n'utilise plus.
Je fais réparer mes appareils et je loue, ou me fais prêter, ce que je n'utilise pas régulièrement.
Je préfère les produits en vrac et en grand conditionnement.
Je limite le gaspillage alimentaire.

UN DOUTE, UNE QUESTION ?
Un interlocuteur dédié pour chacun de vos besoins...

Pour un changement de bacs, de propriétaire ou de locataire, un emménagement ou un déménagement :
Delphine Beaucoueste
Adresse courriel : technique.dotation@ccbearndesgaves.fr / Téléphone : 05 59 66 09 43 - 07 84 26 60 41

Pour un problème de collecte des ordures ménagères et du tri sélectif :
Mathieu Chedozeau
Adresse courriel : collecte@ccbearndesgaves.fr / Téléphone : 05 59 38 30 46 - 07 84 26 60 44

Pour toute question portant sur la RI et/ou sa facturation :
Sylvie Lacrouts
Adresse courriel : environnement@ccbearndesgaves.fr / Téléphone : 05 59 66 09 42 - 07 84 26 60 52

Pour une information sur le tri et sur le compostage :
Christel Casamayor et Elorri Larçabal (ambassadrices du tri Bil Ta Garbi en Béarn des gaves)
Adresse courriel : christel.casamayor@biltagarbi.fr / Téléphone : 06 87 99 73 65
Adresse courriel : elorri.larcabal@biltagarbi.fr / Téléphone : 06 45 48 88 18

Pour tout renseignement concernant les déchetteries, les plateformes de déchets verts et les sites à gravats :
Gilles Dumur
Adresse courriel : technique.environnement@ccbearndesgaves.fr / Téléphone : 05 59 38 30 46 - 07 88 60 47 43